

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

ARRETE n°2025/VOI/093

OBJET : Interdiction de circulation des plus de 3,5 T, interdiction de stationnement de plus de 3,5 T et circulation des services publics et cars – chaussée Jules César.

**Le Maire d'OSNY,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-2 et suivants;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**Considérant** la nécessité de règlementer la circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes sauf desserte locale et le stationnement des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes, chaussée Jules César, entre la rue de la Ravinière et le rond point des 4 vents à Osny,

**Considérant** que la configuration des lieux justifie pleinement la limitation de ces voies pour les conducteurs de poids-lourds en transit de plus de 3,5 tonnes,

**CONSIDERANT** la nécessité d'abrogé l'arrêté 318/2022/VOI du 16 mai 2022 réglementant la circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes sauf desserte locale et le stationnement des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Cet arrêté abroge l'arrêté du 283/2024/VOI

**ARTICLE 2 :**

La circulation est interdite aux poids-lourds en transit de plus de 3,5 tonnes sauf desserte locale, services publics et cars scolaires et véhicules bénéficiant d'une autorisation particulière dans le cadre de livraison, chaussée Jules César, entre la rue de la Ravinière et le rond point des 4 vents à Osny,

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement est interdit aux poids-lourds de plus de 3,5 tonnes sauf services publics et cars scolaires et véhicules bénéficiant d'une autorisation particulière dans le cadre de livraison, chaussée Jules César, entre la rue de la Ravinière et le rond point des 4 vents à Osny,

**ARTICLE 3 :**

Tout contrevenant aux présentes dispositions fera l'objet de poursuites.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation sera mise en place par les services de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le



Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE